

# Directive relative à l'aide au financement pour l'achat d'un vélo électrique

---

La présente directive régit les modalités de mise en œuvre de l'aide à la promotion de la mobilité douce décidée par le Conseil communal d'Ayent.

## *Objectif*

La mesure d'aide financière à l'achat d'un vélo électrique vise à encourager la mobilité douce.

## *Montant accordé*

L'aide octroyée prend en charge 10% du prix du vélo, avec un plafonnement (c'est-à-dire un montant maximal attribué) de Fr. 400.- par véhicule.

## *Limite des montants des aides financières*

Le nombre d'aides financières est limité au budget annuel imparti par la commune pour l'application de cette directive, soit pour les acquisitions de l'année en cours. Les demandes seront traitées par ordre de réception des demandes complètes et valables et dans les limites budgétaires.

## *Ayants-droit*

Est habilitée à recevoir l'aide financière toute personne physique majeure domiciliée sur le territoire communal.

## *Conditions d'attribution*

- Acheter un vélo électrique à titre privé.
- Le matériel doit être acheté en Suisse. La facture doit être libellée en francs suisses.
- La personne acquiert le vélo pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins de deux années après son achat.
- Le délai d'attente entre deux demandes par la même personne est de 5 ans.
- Le formulaire de demande de soutien et les documents exigés (facture originale de l'achat et preuve de paiement nominative notamment) doivent être transmis à la commune dans un délai de trois mois à compter de la date d'achat du vélo.

## *Evaluation de la demande*

L'évaluation pour la détermination de l'aide financière est réalisée par l'autorité compétente sur la base des documents transmis par la-le requérant-e qui s'engage à fournir tout complément d'information.

## *Litige*

Le Conseil communal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

## *Entrée en vigueur*

La présente directive, adoptée par le Conseil communal en séance du 25 avril 2019, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Formulaire de demande d'aide pour l'achat d'un vélo électrique

Requérant-e
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Téléphone :
Email :

Versement de l'aide financière
Nom du titulaire du compte :
Nom de l'institution bancaire et adresse :
Numéro IBAN :

Type de vélo
Marque et modèle :
Date d'achat :
Nom du commerce :
Prix d'achat (net, taxes et rabais compris) :

Conditions d'octroi
<ul style="list-style-type: none"><li>• Octroi dans les limites du budget disponible.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• 10% du prix du vélo, plafonné à CHF 400.-</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Etre domicilié sur le territoire communal.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La demande et les documents y relatifs doivent être transmis à la commune au maximum trois mois après la date d'achat.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le vélo doit être acheté en Suisse.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La facture doit être libellée en francs suisses.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La personne acquiert le vélo pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins de deux années après son achat.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Limité à une aide par personne pour une période de 5 ans.</li></ul>

Documents obligatoires pour l'octroi de l'aide
<ul style="list-style-type: none"><li>• Copie d'une preuve de paiement nominative</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Facture originale de l'achat</li></ul>

### Validité de l'offre

Offre valide dans la limite des budgets arrêtés par le Conseil communal pour chaque exercice comptable, soit pour les acquisitions de l'année en cours et dans l'ordre de réception des demandes complètes et valables.

### Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception des documents exigés et pour autant que la somme attribuée pour cette action ne soit pas épuisée.

### Procédure

La demande est à adresser à la commune au maximum trois mois après la date d'achat du vélo et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Toute demande non datée, non signée ou incomplète ne sera pas traitée.

### Signature

La personne soussignée déclare avoir pris connaissance et admettre les conditions d'octoi de l'aide et confirme l'exactitude des indications ci-dessus ainsi que le respect des conditions fixées.

La personne acquiert le vélo pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins de deux années après son achat.

Lieu et date :

Signature :

**Ce formulaire est à retourner, avec les documents mentionnés, dûment daté et signé, à la commune.**

<b>Décision du service (Ne pas remplir)</b>
Accepté / refusé :
Motifs :
Lieu et date :
Montant accordé :